



ARRETE N° 2024 - 559
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue de la BAVOLE n° 23/25
SAS LAGACHE
Jeudi 10 Octobre 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la SAS LAGACHE – 4, rue Ambroise Croizat – 91700 Fleury Merogis, afin d'effectuer un déménagement, Rue de la Bavole au n° 23/25, Jeudi 10 Octobre 2024, de 8h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SAS LAGACHE est autorisée à effectuer un déménagement, Rue de la BAVOLE au n° 23/25, JEUDI 10 OCTOBRE 2024, de 8H00 à 17H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée mais pas interdite, Rue de la Bavole, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter Le déménagement.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 26 Septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

